

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 mars 2026

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU et MM Marcel DUBOIS, Marc SECHET, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Xavier SEVERE pouvoir à Mme Sylvie SECHET

Absents :

Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et M. Damien GUILLAUMOT.

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

La séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Marcel DUBOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation des comptes rendus du 21/01/2026 et du 27/01/2026

Aucune remarque n'a été faite sur les comptes rendus, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 21/01/2026 et le compte rendu du 27/01/2026.

3) PNR : Étude Biens Vacants et Sans Maître

Mme le maire présente aux membres du conseil la convention de partenariat relative à l'expérimentation de mise en œuvre d'une procédure de biens vacants et sans maître.

En décembre dernier nous avons rencontré Mme JEGU, chargée de mission au PNR (Parc Naturel Régional du Gâtinais) pour la mise en place d'une étude relative aux biens vacants et sans maître sur le territoire du Parc. Afin d'associer la commune de Boissy dans cette étude, le partenaire chargé de la réalisation de cette étude a été identifié par le PNR, il s'agit de la SAFER.

La SAFER interviendra sur la commune, et plus précisément sur les périmètres relevant de la SNAP, (Stratégie Nationale pour les Aires Protégées) avec pour objectif d'identifier et, le cas échéant, d'intégrer les biens vacants et sans maître au domaine communal.

L'étude serait entièrement prise en charge financièrement par le Parc. Concernant les éventuels frais annexes, ceux restant à la charge de la commune seraient très limités. En effet, l'article 1042 du Code général des impôts prévoit une exonération de toute perception au profit du Trésor pour les acquisitions immobilières réalisées par les communes. Il n'y aurait donc aucun droit d'enregistrement à acquitter. En revanche, une contribution de sécurité immobilière (CSI) minimale de 15 € semble être requise pour la publication de l'arrêté d'incorporation pris par le maire (article 879 du CGI).

Après avoir pris connaissance de ces informations, Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention de partenariat relative à l'expérimentation de mise en œuvre d'une procédure de biens vacants et sans maître

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat relative à l'expérimentation de mise en œuvre d'une procédure Biens vacants et sans maître et autorise le Maire à signer ladite convention.

4) SAFER : Prémption parcelle

Mme le Maire indique que plusieurs parcelles boisées ont été récemment mises en vente sur la commune. Ces parcelles se trouvant en zone de préemption départementale au titre des espaces naturels, la SAFER, actuellement propriétaire, souhaite les revendre. Le département nous a indiqué se porter acquéreur des parcelles situées en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS).

Une des parcelles mises en vente (parcelle cadastrée F484) se situe dans la zone de préemption départementale déléguée à la commune au titre des Espaces Naturels Sensibles et se situe aux abords du « parc loisirs Louis Auguste Canivet ».

Mme le Maire présente le chiffrage établi par la SAFER le 18 février 2026 pour la préemption de la parcelle F 484 au prix de 640 € auxquels s'ajoutent les émoluments du notaire relatifs à l'article 1208

ter du CGI évalués à environ 400 €. La parcelle F484 aura donc un prix d'environ 1 000 €.

Mme le maire propose au conseil d'acquérir cette parcelle sachant qu'elle se situe dans l'environnement à protéger du « parc loisirs Louis Auguste Canivet ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exercer son droit de préemption pour acquérir la parcelle F 484 située dans l'environnement à protéger du « parc loisirs Louis Auguste Canivet ».

5) Compte Financier Unique 2025

Mme le Maire rappelle l'article 205 de la loi de finances qui prévoit la généralisation du Compte financier Unique (CFU) avec obligation de mise en place au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il vise à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'application de la trésorerie de réédition des comptes de gestion et CFU n'a réouvert que le 25 février après une très longue interruption de service. Cette interruption n'a pas permis l'édition et la transmission aux membres du conseil du CFU dans les délais réglementaires pour son approbation aujourd'hui. Pour information, le CFU nous a été adressé le 4 mars 2026.

C'est la raison pour laquelle ce point est reporté sur un prochain conseil municipal pour laisser les membres du conseil étudier le document pour sa validation.

6) État récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Mme le Maire explique que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Il revient aux collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif "chaque année aux conseillers".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de prendre acte de la présentation de l'état ci-après pour l'année 2025.

Nom - Prénom	Montant Brut		Total Brut annuel
	Boissy le Cutté	SIARCE	
ALLEAUME Jürgen	3 748,68 €	-	3 748,68 €
DUBOIS Marcel	3 748,68 €	9 224,04 €	12 972,72 €
DUMAZERT Jean-Michel	6 067,08 €	-	6 067,08 €
SECHET Sylvie	22 689,96 €	-	22 689,96 €
ZAMPERLINI Monique	6 067,08 €	-	6 067,08 €
	42 321,48 €	9 224.04 €	51 545.52 €

7) Budget Primitif 2026

Mme le Maire présente au conseil municipal le budget primitif communal de l'exercice 2026 :

Dépenses fonctionnement : 1 094 676,05 €

Recettes fonctionnement : 1 094 676,05 € (total recettes + report excédent clôture 2025 : **242 844,15 €**)

Dépenses investissement : 120 693,63 €

Recettes investissement : 120 693,63 € (total recettes + report excédent clôture 2025 : **42 335,23 €**)

Mme le maire explique que le budget primitif présenté a été établi sans l'intégration des taux d'imposition 2026 et du vote du CFU. Cependant, notre trésorier nous a établi une attestation de clôture des résultats d'exécution du budget pour l'intégration des résultats dans notre budget primitif.

Après en avoir délibéré, chapitre par chapitre, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif communal M57 de l'exercice 2026.

Arrivée de M. Xavier SEVERE à 20h10.

8) Question diverses :

- Prêt d'un ouvrage par la BDE (Bibliothèque Départementale de l'Essonne) sur le consentement qui sera proposé dans le cadre de prêt de livre à la bibliothèque communale.
- Un nouveau conseil est programmé pour le 12 mars à 18h30.

La séance du conseil municipal est levée à 20 h 15

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Marc SECHET, secrétaire de séance	